



Dispositif de mobilisation interne « Quizz Performons ensemble » Règlement

Article 1 – Cadre du jeu

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 ci-après dénommée « l'Organisatrice » ou « la Caisse d'Epargne Grand Est Europe », organise et récompense le jeu « **quizz Performons ensemble** ».

Ce jeu qui a pour nom « **quizz Performons ensemble** » se déroulera du 14 au 18 mai et du 18 au 22 juin 2019.

Article 2 – Principes

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et son département « Communication multicanale » organisent, pour tous les collaborateurs du réseau commercial, une opération d'animation dans le cadre de l'opération commerciale « Performons ensemble ».

Le jeu « **quizz Performons ensemble** » est basé sur l'acquisition des connaissances liées aux offres commerciales proposées dans le cadre de cette opération (crédit conso, assurances IARD et Prévoyances, épargne).

Article 3 – Conditions de participation

Le dispositif de mobilisation « **quizz Performons ensemble** » s'adresse à tous les collaborateurs du réseau commercial de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Pour prétendre à la récompense, les participants devront figurer à l'effectif de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au moment de la remise de la récompense et devront être présents depuis un minimum de 6 mois.

Article 4 – Modalités

Les collaborateurs souhaitant participer au jeu devront répondre via le mini-site dédié à 5 questions entre le 14 et le 18 mai 2019 et, entre le 18 au 22 juin 2019.

Principe de détermination des récompenses : les collaborateurs ayant répondu correctement aux 5 questions participeront à un tirage au sort qui déterminera les 100 gagnants (100 gagnants pour la période du 14 au 18 mai et 100 gagnants pour la période du 18 au 22 juin 2019).

Attribution des récompenses :

- Période du 14 au 18 mai 2019 : pour les 100 collaborateurs, 1 chèque cadeau d'une valeur unitaire de 20€ TTC,
- Période du 18 au 22 juin 2019 : pour les 100 collaborateurs, 1 chèque cadeau d'une valeur unitaire de 20€ TTC.

Article 5 – Résultats du dispositif et récompenses

Les résultats définitifs seront publiés le 23 mai 2019 pour la période du 14 au 18 mai, et le 3 juillet pour la période du 18 au 22 juin, par le département « Communication Multicanale » via Intranet et Yammer. Pour toute contestation, le participant se rapprochera directement du département « Communication Multicanale ».

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leurs lots via l'Intranet et Yammer, au plus tard 7 jours après la date d'arrêt du jeu. Les dotations seront remises aux gagnants par courrier interne.

En cas d'incapacité de la Société Organisatrice à fournir les lots décrits ci-dessus, cette dernière se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénom, et photo, pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants, dans le cadre d'opérations de communication internes via l'Intranet, la Rubrique des Commerciaux et Yammer, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses partenaires, ainsi que leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du prix gagné.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot.

Le relevé des résultats finaux est établi sur la base des données consolidées émanant des votes et au plus tard à une date définie à l'article 5.

Article 6 – Responsabilités de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

En conséquence, aucune réparation du fait des modifications ou annulations ne pourra être demandée.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu.

Article 7 – Données à caractère personnel

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu. Les données ainsi recueillies concernent les participants et sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu.

Pour toute demande ou toute question relevant de ce traitement de données, il convient de s'adresser à l'organisateur du jeu : Département « Distribution Multicanale » cegee-l-com-multicanal@cegee.caisse-epargne.fr

Article 8 – Acceptation du règlement et mise à disposition du règlement

La participation au dispositif « **quizz Performons ensemble** » implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

Le règlement complet, de même que toute modification ultérieure qui lui serait apportée, est déposé auprès du département « Communication Multicanale ». Il est consultable via la Rubrique des Commerciaux et est ainsi porté à la connaissance des participants.

Il pourra être adressé gratuitement à tout membre du personnel de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, qui en ferait la demande par écrit auprès du département « Communication Multicanale ».

Article 9 – Règlement des litiges

Le jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.